



Date de dépôt : 16 juillet 2021
Demandeur : Monsieur MOREIRA Manuel
Pour : démolir un garage

Adresse terrain : 3B rue du Coq
à OCQUERRE (77440)

ARRÊTÉ n° 2021 - 46
accordant un permis de démolir
au nom de la commune d' Ocquerre

Le Maire d'OCQUERRE,

VU la demande de permis de démolir présentée le 16 juillet 2021 par Monsieur MOREIRA Manuel demeurant 3 rue du Coq, à OCQUERRE (77440) et enregistrée par la mairie de Ocquerre sous le numéro **PD 077 343 21 00001** ;

VU l'objet de la demande :

- démolir un garage ;
- sur un terrain situé 3B rue du Coq, à OCQUERRE (77440) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/09/2003, modifié le 23/09/2008 , révisé le 26/09/2019 et approuvé le 18/12/2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06/11/2007 instituant le dépôt d'une demande de permis de démolir pour toute démolition sur le territoire communal ;

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis de démolir en date du 16/07/2021 ;

VU l'avis réputé favorable de l'Architecte des Bâtiments de France conformément à l'article R423-67 du Code de l'Urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permis de démolir est ACCORDE sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-après:

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne préjuge pas des possibilités de construire sur le même terrain.

ARTICLE 3 : En application de l'article R452-1 du Code de l'Urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au Préfet.

Fait à Ocquerre, le 19 Octobre 2021

Le Maire
Bruno GAUTIER

